

## Prix de l'Intégrité 2009-2010

Le Prix de l'Intégrité de Transparency International vise à récompenser une action ou une initiative spécifique prise par un ou plusieurs individus ou organisations et qui constitue une contribution crédible à la lutte contre la corruption et aux objectifs du mouvement de TI. Bien que les lauréats du Prix de l'Intégrité soient censés être exemplaires, le Prix récompense une action ou une initiative spécifique et n'a pas été institué exclusivement ou principalement pour honorer la moralité d'une personnalité.

Le Prix de l'Intégrité de TI peut être remis à une personne (ou une organisation) libérée de fonctions officielles ou professionnelles, ainsi qu'à un ou plusieurs militants de toutes conditions sociales. Le Comité du Prix, qui est l'organe chargé d'évaluer les nominations et de sélectionner les lauréats, peut attribuer jusqu'à trois prix par an. En attribuant ces prix, le Comité prend en compte la nécessité de récompenser les efforts entrepris dans diverses branches de la société civile, du secteur privé et des pouvoirs publics, et de reconnaître les initiatives de lutte contre la corruption dans le monde entier. Le Prix consiste en un trophée et une participation à une cérémonie publique de remise des prix rassemblant une grande variété d'individus et d'institutions qui constituent ou soutiennent le mouvement anti-corruption.

Les nominations seront acceptées jusqu'au 30 juin 2010.

### **Principes directeurs**

Le Prix de l'Intégrité de TI peut avoir, dans certains cas, un impact profond, cette reconnaissance pouvant contribuer à influencer la situation sociale, politique et économique des pays dont les récipiendaires sont issus. C'est pour cette raison que le Comité du Prix, lors de la sélection des lauréats, suit un processus d'évaluation transparent garantissant le droit de participation et l'égalité des chances tout en assurant le respect de la diversité. Au cours de l'examen des candidatures, le Comité du Prix s'attache à respecter divers équilibres (géographie, profession,...).

### **Eligibilité**

Les nominés doivent satisfaire aux conditions suivantes:

- Le nominé doit avoir entrepris une action qui a eu ou pourra avoir un impact significatif sur le niveau existant de corruption dans son pays ou sa région.
- Son action devra être telle qu'elle suscite l'intérêt et l'émulation dans d'autres régions du monde.
- Son action devra être particulièrement courageuse, innovante ou ingénieuse et susciter une reconnaissance internationale.

Les nominations posthumes peuvent être envisagées à titre exceptionnel par le Comité. Dans ce cas, la lettre de consentement pour la nomination doit être rédigée par le plus proche parent du défunt.

## Nominés inéligibles

Les catégories de nominés suivantes ne pourront pas être éligibles pour le Prix de l'Intégrité de TI:

- Individus ou organisations dont l'intégrité ou les objectifs sont suspects.
- Membres du Conseil d'administration de TI, du Conseil d'administration des Sections nationales, du Comité du Prix, et personnels salariés du Secrétariat de TI et des Sections s'ils sont toujours en fonction
- Individus ou organisations qui soumettent une nomination pour eux-mêmes

## Procédure de nomination

- Les nominations peuvent être faites par n'importe quel individu ou organisation, à n'importe quel moment, à condition de respecter le présent règlement. Les nominations d'un individu pour lui-même ne seront pas acceptées.
- Il est possible de nommer une autre fois un ancien candidat sous réserve que les informations fournies soient mises à jour.
- Les individus et organisations qui soumettent une nomination sont encouragés, dans la mesure du possible, à procéder par le biais ou en bénéficiant du soutien d'une section nationale de TI adéquate.
- Lorsqu'une nomination n'est pas transmise par une section nationale de TI, la section concernée sera invitée à assister le Comité d'attribution du Prix en faisant part de sa propre évaluation quant au mérite de cette nomination.
- Le Comité d'attribution du Prix peut prendre l'initiative de proposer des nominations.
- Les nominations soumises par les salariés du Secrétariat de TI ne sont pas autorisées.

## Dossier de candidature

Pour être éligible, un dossier de candidature doit comprendre les éléments suivants :

- Formulaire de nomination contenant les coordonnées du nominé et de l'individu/organisation à l'origine de la nomination, et les raisons de la nomination.
- Un bref Curriculum Vitae.
- Une déclaration exposant les arguments en faveur de la nomination (maximum 800 mots), donnant les raisons pour lesquelles le candidat mérite de se voir remettre le Prix.
- Des documents complémentaires sous forme de coupures de presse, de fichiers audio ou vidéo, si valables et pertinents.
- Une lettre de consentement du nominé.

Tout dossier incomplet ne sera pas examiné par le Comité. Tout acte ou nomination faux ou malhonnête rendra un candidat inéligible.

Les nominations doivent être envoyées par e-mail à [integrityawards@transparency.org](mailto:integrityawards@transparency.org) ou par voie postale à l'adresse suivante :

Secrétariat de Transparency International  
Prix de l'Intégrité  
Alt Moabit 96  
10559 Berlin, Allemagne

Le Secrétariat accusera réception des dossiers de nomination, les examinera et les rassemblera avant de les transmettre au Comité du Prix. Toute information supplémentaire sera demandée si nécessaire.

Le Comité d'attribution du Prix évaluera ensuite sans délai les dossiers de nomination et examinera leur qualité. Dans la mesure du possible, le Comité demandera conseil à la section nationale de TI appropriée. L'avis des sections sera pris en considération mais ne peut être contraignant.

Après examen et discussion de la qualité d'une nomination, les membres du comité voteront pour choisir une courte liste de nominés. Une seconde série de votes déterminera le(s) lauréat(s) de manière définitive. Le Comité d'attribution du Prix transmettra ensuite au Conseil d'administration de TI sa sélection de candidats qui se verront remettre le Prix, pour confirmation sans réserves. Le Conseil peut ainsi demander au Comité de réviser une nomination à condition de motiver cette demande. Mais si le Comité confirme sa décision initiale, celle-ci est alors sans appel.

Le Comité d'attribution du Prix a le droit de:

- Déterminer si les objectifs du candidat correspondent à ceux de TI ou si les moyens utilisés par le candidat satisfont aux critères de TI.
- Demander à celui ou celle qui propose une nomination ou à la Section Nationale de TI concernée des informations supplémentaires qui seront alors jointes au dossier de candidature, procéder à toute recherche d'informations qu'il jugera utile et refuser la nomination s'il considère que les informations contenues dans le dossier de candidature sont insuffisantes à ses yeux.
- Organiser, en cas de circonstances exceptionnelles, une visite dans le pays du candidat pour vérifier l'exactitude des informations fournies ou pour obtenir des preuves supplémentaires, si nécessaire.
- Refuser, pour une année, d'attribuer le Prix en l'absence de candidat adéquat.
- Retirer le Prix à un lauréat si les actions de celui-ci compromettent l'intégrité ou la réputation du mouvement de TI. Le Comité peut alors donner les raisons de sa décision.

Pour lire les termes de référence du Comité d'attribution du Prix de l'Intégrité, veuillez vous rendre à cette adresse :

[http://www.transparency.org/about\\_us/organisation/board/board\\_coms](http://www.transparency.org/about_us/organisation/board/board_coms)

### **Conflit d'intérêt**

En cas de conflit d'intérêt, les membres du Comité du Prix concernés ne pourront pas prendre part au vote pour une nomination spécifique.

### **Propriété et publicité**

Toutes les nominations sont la propriété de Transparency International (TI). En proposant une nomination, TI est en droit de se servir du nom, de la voix et de l'image du candidat, sans compensation, dans le but d'annoncer et de promouvoir dans n'importe quel média dans le monde entier, le programme du Prix de l'Intégrité et la cérémonie de remise du Prix de l'Intégrité.

L'obtention des documents de voyage appropriés (visa, passeport etc.) pour se rendre à la cérémonie de remise des prix est de la responsabilité des lauréats.

## **Respect de la vie privée**

Le processus de nomination pour le Prix de l'Intégrité est mené conformément aux lois applicables concernant la protection des données privées et leur sécurité. Transparency International ne collecte, n'archive, et n'utilise aucune donnée personnelle sans le consentement du candidat. Celui-ci peut à tout moment révoquer son consentement par écrit à [integrityawards@transparency.org](mailto:integrityawards@transparency.org). Les données personnelles sont rassemblées uniquement pour le processus de nomination et ne sont communiquées qu'aux seuls membres du Comité du Prix.

## **Annonce des résultats**

Les résultats du Prix de l'Intégrité 2009-2010 seront annoncés en octobre 2010.